

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 207 – ÉDITION DU 15 DÉCEMBRE 2023**

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 8 décembre 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_120 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 9 novembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_121 Contentieux avec les sociétés de téléassistance - Information concernant les jugements du 7 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy et autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'Appel de Nancy
- DÉLIBÉRATION N°D2023_122 Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 / base aérienne 133 de Nancy-Ochey (BA 133)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_123 Convention de partenariat entre le SDIS 54 et le centre de formation du déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- DÉLIBÉRATION N°D2023_124 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la commune de Rosières-aux-Salines
- DÉLIBÉRATION N°D2023_125 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'une installation radioélectrique à Domgermain entre INFRACOS et le SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2023_126 Autorisation de signature d'une convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard pour le réaménagement du foyer du CIS
- DÉLIBÉRATION N°D2023_127A Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_128A Conditions de facturation des frais de copie d'un document administratif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_129 Autorisation de signature d'un avenant n° 1. Marché N° 13M2022 Groupement de commande inter SDIS - Fourniture de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)
- DÉLIBÉRATION N°D2023_130 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 et moins en formation professionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2023_131 Autorisation de signature du marché n° 17M2023 - Prestation de fourniture de restauration pour l'école de formation
- DÉLIBÉRATION N°D2023_132 Autorisation de signature du marché n° 33M2023 - Prestation d'assurance risques statutaires des agents CNRACL et assimilés.

2 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 8 décembre 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_133A Information des décisions prises par le bureau du Conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2023_134A Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_135A Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2023_136A Budget Primitif 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_137A Attribution d'une délégation au président du conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt
- DÉLIBÉRATION N°D2023_138A Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_139A Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_140A Mise à jour du tableau des emplois à l'ouverture du centre d'incendie et de secours de Rives de Meurthe
- DÉLIBÉRATION N°D2023_141A Détermination des ratios d'avancement 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_142A Modification de la délibération D2017-045 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels - Indemnités de responsabilité
- DÉLIBÉRATION N°D2023_143A Modification de la délibération N° D2017-080 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) aux sapeurs-pompiers professionnels: modification des modalités d'attribution aux officiers mis à disposition.
- DÉLIBÉRATION N°D2023_144A Modification du règlement intérieur SPP- PATS
- DÉLIBÉRATION N°D2023_145A Prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_146A Action sociale 2024 : Dispositifs en faveur des agents du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2023_147A Évolutions tarifaires des contrats prévoyance et mutuelle santé à compter du 01 janvier 2024
- DÉLIBÉRATION N°D2023_148A Conservation des archives numériques courantes et intermédiaires - Transfert des données conservées par la société API et achat de prestations et adhésion au GIP Okantis
- DÉLIBÉRATION N°D2023_149A Présentation du cursus de formation mission unique SUAP d'équipier à chef d'agrès
- DÉLIBÉRATION N°D2023_150A Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 novembre 2023

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 8 DÉCEMBRE 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 8 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_120 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du Conseil d'administration du 9 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_121 CONTENTIEUX AVEC LES SOCIÉTÉS DE TÉLÉASSISTANCE - INFORMATION CONCERNANT LES JUGEMENTS DU 7 NOVEMBRE 2023 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY ET AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,
Vu la délibération n°D2021_080 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021 portant délégations du conseil d'administration au bureau,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant la cour administrative d'appel de Nancy suite aux jugements rendus par le tribunal administratif de Nancy le 7 novembre 2023 dans le cadre des recours l'opposant aux sociétés de téléassistance Senior Assistance SALP, VITARIS et CDT Sécurité,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats Bazin & Associés, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ces recours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_122 CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 54 / BASE AÉRIENNE 133 DE NANCY-OCHEY (BA 133)

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 6 novembre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **donne** un avis favorable à la convention d'assistance mutuelle entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, telle que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N°D2023_123 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 54 ET LE CENTRE DE FORMATION DU DÉMINAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération n°D2021_080 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021 portant délégations du Conseil d'Administration au Bureau,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention de partenariat entre le SDIS 54 et le centre de formation du déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour le remplissage des bouteilles d'air comprimé pour appareil respiratoire isolant à usage professionnel utilisés par les démineurs du centre de formation,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat afférente avec le centre de formation du déminage de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023_124 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES-AUX-SALINES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération n°D2021_080 du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégations du conseil d'administration au bureau,

Vu la convention de transfert des biens du 18 juin 1998 conclue entre la commune de Rosières-aux-Salines et le SDIS 54,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition des locaux situés 12 rue Saint-Urbain à Rosières-aux-Salines, au profit de la commune de Rosières-aux-Salines, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°D2023_125 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION RADIOÉLECTRIQUE À DOMGERMAIN ENTRE INFRACOS ET LE SDIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération n°D2021_080 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021 portant délégations du Conseil d'Administration au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'une installation radioélectrique entre le SDIS 54 et INFRACOS du 10 mars 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'une installation radioélectrique entre INFRACOS et le SDIS tel qu'annexé à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2023_126 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DIEULOUARD POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU FOYER DU CIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération n°D2021_080 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021 portant délégations du Conseil d'Administration au Bureau,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention à conclure avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Dieulouard et portant sur le réaménagement du foyer du centre d'incendie et de secours de Dieulouard, telle qu'annexée au présent rapport.

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°D2023_127A SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_128A CONDITIONS DE FACTURATION DES FRAIS DE COPIE D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 4,

Vu le décret 2001-493 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi N°78-753 du 17/07/1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 susvisée,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la facturation des frais de copies des documents administratifs au demandeur lorsque celui-ci en demande la reproduction, dans la limite des possibilités techniques de l'administration, selon l'arrêté du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, à savoir :

- 0,18 € la page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € pour un cédérom.

- **autorise** la facturation des frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs en vigueur pour l'affranchissement postal,

- **décide** que ces modalités de facturation des frais de reproduction et d'envoi des documents administratifs sont applicables à compter du 01/01/2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_129 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1. MARCHÉ N° 13M2022 GROUPEMENT DE COMMANDE INTER SDIS - FOURNITURE DE DE VÉHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le marché n° 13M2022, fourniture de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 1 au marché n° 13M2022 relatif à la fourniture de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2023_130 DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ET MOINS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 et R.4153-40,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune/établissement public mis à jour,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle, de leur permettre d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération et pour une durée de trois ans renouvelables,

- **précise** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services d'incendie et de secours qui sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, et concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation

et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. La dérogation porte plus particulièrement sur les activités de l'atelier mécanique départemental du SDIS 54, situé 75 rue Lavoisier à Ludres (54710),

- **précise** que les travaux sur lesquels porte cette dérogation, ainsi que les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1, et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

- **prend acte** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée du comité social territorial et adressée concomitamment à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

- **autorise** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION N°D2023_131 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 17M2023 - PRESTATION DE FOURNITURE DE RESTAURATION POUR L'ÉCOLE DE FORMATION

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 17M2023 – Prestation de fourniture de restauration pour l'école de formation à :
CORA ESSEY-LES-NANCY

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉLIBÉRATION N°D2023_132 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 33M2023 - PRESTATION D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRA CL ET ASSIMILÉS.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 23M2023 – Prestation d'assurance risques statutaires des agents CNARCL et assimilés à :
RELYENS SPS / CNP ASSURANCE

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 8 DÉCEMBRE 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 8 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_133A INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2023_134A MISE À JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021 (n°2021-120),
Vu la délibération du conseil d'administration du 14 avril 2023 (n°2023-042),
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024 telles que présentées en annexe, étant précisé que ce plan consitue un objectif fixé pour cette période,
- **précise** que ce plan et cette liste de projets restent susceptibles d'ajustements au cours de cette période, en fonction des capacités financières de l'établissement.

DÉLIBÉRATION N°D2023_135A AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration du 8 décembre 2023 visant la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications des autorisations de programme suivantes, telles que reprises en annexe :
 - AP 2016-005 (n°34) relative à l'acquisition et réaménagement du CIS de Badonviller : allongement d'une année supplémentaire portant sa durée à 9 ans, et réajustement des crédits de paiement 2024 et 2025 conformément à l'annexe jointe,
 - AP 2020-002 (n°40) relative à la rénovation du CIS de Saint-Nicolas de Port : allongement d'une année supplémentaire portant sa durée à 6 ans, augmentation de son montant à 900 000 € au lieu de 710 000 € et réajustement des crédits de paiement 2024 et 2025 conformément à l'annexe jointe,
 - AP 2020-004 (n°42) relative au déploiement du système d'information décisionnelle : minoration de son montant à 35 960 € au lieu de 95 100 € et réajustement du crédit de paiement 2024 conformément à l'annexe jointe,

- AP 2021-001 (n°43) relative à la construction de 9 CIS types : augmentation de son montant à 5,37 M€ au lieu de 4,995 M€ et réajustement des crédits de paiement 2024 à 2026 conformément à l'annexe jointe,
- AP 2022-001 (n°44) relative à la construction d'une remise et la création d'un amphithéâtre sur le site de l'Etat-Major à Kléber : minoration de son montant à 817 956,79 € au lieu de 1 196 240 €, la création d'un amphithéâtre étant différée au-delà de 2027, et réajustement du crédit de paiement 2024 conformément à l'annexe jointe,
- AP 2022-002 (n°45) relative à l'acquisition d'engins conformément au PPI 2022-2024 : minoration de son montant à 8 235 761,26 € au lieu de 9 150 000 €, et réajustement du crédit de paiement 2024 conformément à l'annexe jointe,
- AP 2022-003 (n°46) relative à la création d'un restaurant administratif sur le site de l'Etat-Major à Kléber : minoration de son montant à 24 540 € au lieu de 2 952 000 €, la création de ce restaurant étant abandonnée, diminution de sa durée à 2 ans au lieu de 5, et clôture de cette autorisation de programme au 31/12/2023,
- AP 2022-004 (n°47) relative à la restructuration du centre technique et logistique de Ludres : allongement de trois années supplémentaires portant sa durée à 7 ans, et réajustement des crédits de paiement 2024 à 2028 conformément à l'annexe jointe.

- **décide** la création de 3 nouvelles autorisations de programme selon les détails suivants :

- AP n°2024-001 (n°50) relative à la construction d'un nouveau CIS à Hussigny, pour un montant total de 1,9 M€, d'une durée de 4 ans à compter de 2024 et dont la répartition des crédits de paiement figure en annexe,
- AP n°2024-002 (n°52) relative à la construction d'un nouveau CIS à Baccarat, pour un montant total de 2,8 M€, d'une durée de 4 ans à compter de 2024 et dont la répartition des crédits de paiement figure en annexe,
- AP n°2024-003 (n°53) relative à la construction d'un nouveau CIS à Val de l'Orne, pour un montant total de 3 M€, d'une durée de 4 ans à compter de 2024 et dont la répartition des crédits de paiement figure en annexe.

- **prend acte** que les ajustements proposés sont repris, pour ce qui impacte l'exercice budgétaire 2024, dans le cadre du budget primitif 2024 présenté lors de cette même séance du conseil d'administration,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N°D2023_136A BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-118 du 9 novembre 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-115 du 9 novembre 2023 visant à mettre en œuvre le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2023-119 du 9 novembre 2023 adoptant les contingents incendie pour 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget primitif 2024 présenté, le vote ayant lieu au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dont un état simplifié est présenté en annexe, selon le nouveau référentiel M57,

- **adopte** le programme d'acquisition proposé en investissement, étant précisé sa conformité au plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 tel que mis à jour au 8 décembre 2023,

- **accorde** une subvention aux associations suivantes telles que figurant au chapitre 65 de la section de fonctionnement :

- art. 65743 : Amicale du SDIS : 13 600 €,
- art. 65744 : Pupilles : 800 €,
- art. 65748 : UDSP : 5 000 €,

- **autorise** le président du conseil d'administration, en tant qu'ordonnateur, à procéder pour la durée de l'exercice 2024, à des virements entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, pour chaque section du budget 2024, au titre de la fongibilité des crédits que le nouveau référentiel M57 permet de mettre en œuvre, sans recours à l'utilisation d'autorisations de programme relative aux dépenses imprévues,

- **prend acte** des annexes jointes au budget.

DÉLIBÉRATION N°D2023_137A ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DÉCISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner délégation au président du conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du SDIS ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A.

- **précise** l'orientation stratégique à suivre pour 2024 dans le cadre de cette délégation :

- éviter de souscrire un emprunt supplémentaire, si possible en 2024,
- être vigilant et réactif en cas d'augmentation des taux d'intérêts qui risquerait de contraindre fortement le SDIS pour l'avenir : analyser les opportunités de renégociation / réaménagement de dette.

- **autorise** le président du conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :

- recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
- choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO, TME, EONIA, €STR, TAG, EURIBOR, livret A ;
- recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
- définir le type d'amortissement ;
- lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
- signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;

- choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- de procéder à des remboursements anticipés ou des rachats de crédits en cours d'amortissement ;
- résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.

- **prend acte** que le conseil d'administration et le bureau du conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement.

DÉLIBÉRATION N°D2023_138A MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois, telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 31 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_139A MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2019_061 du 4 juillet 2019,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 tel que présenté en pièce-jointe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_140A MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À L'OUVERTURE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RIVES DE MEURTHE

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois, telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter de l'ouverture du CIS Rives-de-Meurthe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_141A DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT 2024

Le Conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les ratios d'avancement des agents du SDIS proposés pour l'année 2024 tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_142A MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2017-045 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration N° D2017-045 du 6 avril 2017 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnités de responsabilité,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications applicables aux cadres d'emplois des infirmiers et des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels figurant dans le tableau consolidé des indemnités de responsabilité attribuées aux sapeurs-pompiers professionnels, annexé à la présente délibération,

- **décide** de mettre à jour la délibération n°D2017-045 du 6 avril 2017 afin de prendre en compte les ajustements tels que précisés ci-dessus et repris en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_143A MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2017-080 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DIRECTION ET À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS) AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS: MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION AUX OFFICIERS MIS À DISPOSITION.

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération N°D2017-080 du 06 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération N°D2017_080 du 06 juillet 2017 relative à « la mise en place d'une astreinte de direction – Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires », en autorisant l'attribution d'un taux 8 aux officiers mis à disposition.

- **adopte** le tableau consolidé des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023_144A MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPP- PATS

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 20 novembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur des SPP-PATS telles que présentées ci dessous :

Modifier les termes « comité technique » en « comité social territorial » et « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » en « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail » et ce dans l'ensemble du règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N°D2023_145A PROROGATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2021-2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°D2020_152 du conseil d'administration du SDIS du 4 décembre 2020 relative à l'adoption du plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu le plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu l'avis du comité social et territorial du 23 novembre 2023,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 20 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023 pour une durée d'un an.

DÉLIBÉRATION N°D2023_146A ACTION SOCIALE 2024 : DISPOSITIFS EN FAVEUR DES AGENTS DU SDIS 54

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la reconduction des dispositifs d'action sociale au titre de l'année 2024 en faveur des personnels PATS et SPP du SDIS 54, tels que présentés ci-dessus;

- **fixe** les modalités de mise en œuvre des dites prestations le cas échéant, telles que définies en annexes;

- **précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, en section de fonctionnement au chapitre 012 « dépenses de personnel » (articles 64881 et suivants).

DÉLIBÉRATION N°D2023_147A ÉVOLUTIONS TARIFAIRES DES CONTRATS PRÉVOYANCE ET MUTUELLE SANTÉ À COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération D2020_85 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les cotisations pour les contrats prévoyance INTERIALE et mutuelle MUTEST.

DÉLIBÉRATION N°D2023_148A CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES COURANTES ET INTERMÉDIAIRES - TRANSFERT DES DONNÉES CONSERVÉES PAR LA SOCIÉTÉ API ET ACHAT DE PRESTATIONS ET ADHÉSION AU GIP OKANTIS

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L211-4 et L212-1 et suivants,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public Okantis,

- **approuve** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Okantis, ainsi que son règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation relatives aux services d'Okantis annexés à la présente délibération, et autorise le président du conseil d'administration à les signer,

- **approuve** les deux devis d'Okantis annexés à la présente délibération et portant sur la cotisation du SDIS et sur les prestations qui seront réalisées par Okantis, et autorise le président du conseil d'administration à les signer,

- **autorise** le versement de la cotisation afférente à l'adhésion du SDIS au GIP Okantis, ainsi que le règlement des prestations réalisées par ce dernier conformément à ces devis,

- **désigne** comme représentant du SDIS pour siéger à l'assemblée générale du GIP Okantis :

> M. BERTELLE Bernard, *président du conseil d'administration du SDIS*, titulaire,

> Mme DUVAL Sylvie, *vice-présidente du conseil d'administration du SDIS*, suppléante.

- **approuve** la convention avec la société Advanced Prologue Innovation (API) portant sur la réversibilité des données déposées auprès d'elle vers Okantis, et autorise le président du conseil d'administration à la signer.

DÉLIBÉRATION N°D2023_149A PRÉSENTATION DU CURSUS DE FORMATION MISSION UNIQUE SUAP D'ÉQUIPIER À CHEF D'AGRÈS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre III du titre II du livre VII,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération D2016-163 sur la création d'une filière SPV une mission,

- **fixe** pour les sapeurs-pompiers non officiers, la durée des formations aux activités opérationnelles ou d'encadrement, dans la limite prévue dans les référentiels nationaux, des emplois opérationnels d'équipier à chef d'agrès une équipe SUAP, telle que figurant en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023_150A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 novembre 2023.